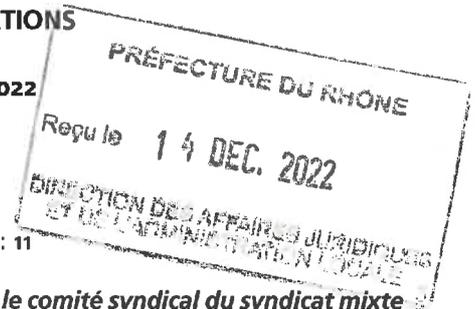


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 23 novembre 2022**

Convocation adressée le 17 novembre 2022
Compte rendu affiché le 30 novembre 2022
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 17 novembre 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Yves BEN ITAH ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; Stéphanie LEGER ; C. SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL ; Florence VERNEY-CARRON

Procuration : Samira BACHA HIMEUR à Nathalie PERRIN-GILBERT
Tristan DEBRAY à Patrick ODIARD
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Stéphanie LEGER à Patrick ODIARD
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Yves BEN ITAH

**MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES SOUMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

L'alinéa 6 de l'article 72 de la Constitution confie aux représentants de l'Etat le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes pris par les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et groupements, afin de s'assurer de leur conformité à la loi.

Les actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité exercé par les préfetures sont les suivants :

- Les délibérations
- Les décisions sur délégation de l'assemblée délibérante
- Les décisions individuelles
- Les documents budgétaires
- Les conventions relatives aux emprunts
- Les actes de commande publique
- Les actes d'urbanisme

Le code général des collectivités territoriales (article L2131-1 et R2131-1) prévoit la possibilité d'opérer cette transmission par voie électronique.

L'Etat a mis en place à cette fin un système d'information dénommé @CTES.

La transmission est effectuée grâce à des services en ligne sur internet mis à dispositions par des opérateurs homologués par l'Etat : les tiers de télétransmission.

Cette dématérialisation présente de nombreux intérêt pour les collectivités territoriales :

- Le système est fiable et sécurisé
- L'instantanéité de la preuve de réception par la préfecture rend l'acte transmis immédiatement exécutoire
- La collectivité peut réduire les coûts d'impression, d'affranchissement et/ou de déplacement et s'inscrire ainsi dans une démarche de développement durable.

Jusqu'à présent, le syndicat mixte transmet actes et documents budgétaires à la Préfecture du Rhône par voie postale.

Madame la Présidente propose d'opter pour la transmission par voie électronique à compter du 1^{er} janvier prochain.

Ces nouvelles modalités de transmission s'inscrivent dans un mouvement de dématérialisation de l'administration devenu la norme pour certains secteurs d'activité et déjà mis en œuvre par le syndicat mixte : flux comptables et budgétaires avec la trésorerie, achats publics, affichage réglementaire.

En outre, avec le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la transmission dématérialisée des documents budgétaires au contrôle budgétaire s'impose.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le comité syndical, à l'unanimité,

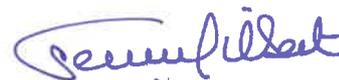
✓ **décide** de mettre en place la télétransmission de tous les actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

✓ **autorise** la présidente à signer un contrat avec un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance » ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette prestation, et notamment l'acquisition de certificats électroniques ;

✓ **autorise** la présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet du Rhône.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT